



No de résolution  
ou annotation

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ  
DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2025 À 19 H 30 AU  
CENTRE COMMUNAUTAIRE ÉDOUARD-JEAN (10, RUE DES LOISIRS). FORMANT  
QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE STEVE BERTHIAUME, MAIRE.

Sont présents, les conseillers :

Monsieur Jean-Luc Desbiens  
Monsieur Claude Lavoie  
Monsieur Frédéric Caron

Monsieur Kevin Jean  
Monsieur Pierre Gagné  
Monsieur Gildor Gagné

Secrétaire d'assemblée :

Madame Audrey Morin, directrice générale et greffière-trésorière

2025/12/01

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Le maire rappelle aux personnes présentes que la séance est filmée dans son intégralité et que l'enregistrement sera rendu accessible sur le site Internet de la municipalité pour consultation ultérieure.

2025/12/02

**ORDRE DU JOUR**

Le président fait lecture de l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ** par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts de points suivants aux affaires nouvelles :

- a) Mandat supplémentaire à la firme Aquadata – couverture incendie
- b) Présentation du nouveau directeur des finances

Avec le consentement unanime des membres du conseil, le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

2025/12/03

**PROCÈS-VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Gildor Gagné et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025.

2025/12/04

**COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ** par Kevin Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



No de résolution  
ou annotation

**QUE** les comptes déjà payés au 30 septembre 2025 d'une somme de 176 741,07 \$ soient acceptés et que les comptes à payer d'une somme de 1 267,73 \$ soient acceptés, pour un grand total de 178 008,80 \$.

**QUE** les comptes déjà payés au 31 octobre 2025 d'une somme de 93 796,93 \$ soient acceptés et que les comptes à payer d'une somme de 99 709,72 \$ soient acceptés et payés, pour un grand total de 193 506,65 \$.

2025/12-05

### CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL – ANNÉE 2026

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**IL EST PROPOSÉ** par Frédéric Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 qui se tiendront aux dates suivantes, au Centre communautaire Édouard-Jean (10, rue des Loisirs) et qui débuteront à 19 h 30 :

- |              |            |                |               |
|--------------|------------|----------------|---------------|
| • 19 janvier | • 23 avril | • 2 juillet    | • 22 octobre  |
| • 16 février | • 21 mai   | • 27 août      | • 19 novembre |
| • 16 mars    | • 18 juin  | • 24 septembre | • 7 décembre  |

Il est également résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

2025/12-06

### DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

**CONSIDÉRANT** l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;

**IL EST PROPOSÉ** par Pierre Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivant : Steve Berthiaume, Jean-Luc Desbiens, Claude Lavoie, Frédéric Caron, Kévin Jean, Pierre Gagné et Gildor Gagné.

2025/12-07

### REGISTRE DES AVANTAGES REÇUS PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025

Audrey Morin, greffière-trésorière, dépose l'extrait du registre public des déclarations de dons ou avantages reçus de plus de 200 \$, pour l'année 2025, en vertu de l'article 6, alinéa 7 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. L'extrait déposé ne contient aucune déclaration.

2025/12-08

### NOMINATION DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 89-154 constituant le comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** l'article 7 dudit règlement stipulant que le comité est composé de deux (2) membres du Conseil et de quatre (4) citoyens et que ces personnes doivent être nommées par résolution;

**CONSIDÉRANT QU'**un poste laissé vacant a récemment été comblé au sein du Comité consultatif d'urbanisme;



No de résolution  
ou annotation

2025/12-09

**IL EST PROPOSÉ** par Jean-Luc Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer madame Mélissa Desbiens comme membre du Comité consultatif d'urbanisme.

Voir  
P.V. correction  
p. 104a

**NOMINATION D'UN RESPONSABLE POUR LA GESTION DES BAUX NON EXCLUSIFS (BNE) POUR L'EXPLOITATION DE SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Ragueneau détient des baux non exclusifs (BNE) pour l'exploitation de substances minérales de surface;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de ces baux, la Municipalité doit produire fréquemment des déclarations de prélèvement;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne nommée a quitté ses fonctions au sein de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par Claude Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer la directrice des travaux publics, madame Christine Côté, ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Audrey Morin, pour représenter la Municipalité de Ragueneau dans toute demande de bail non exclusif pour l'exploitation de substances minérales de surface ainsi que pour tous les documents qui en découlent. *Lavoie*

2025/12-10

**CESSION DES LOTS 5 149 696 ET 5 148 946 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-AUX-OUTARDES**

**ATTENDU QU'**une entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de service incendie est intervenue, le 24 novembre 2020, entre la Municipalité de Chute-aux-Outardes, à titre de mandataire, et le Village de Pointe-aux-Outardes et la Municipalité de la Paroisse de Ragueneau, à titre de municipalités desservies;

**ATTENDU QUE** l'article 5 et l'annexe B de cette entente intermunicipale prévoient notamment la cession d'immeubles (casernes municipales) détenus par les municipalités desservies en faveur de la Municipalité de Chute-aux-Outardes aux fins de réalisation des modalités prévues à ladite entente;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Ragueneau est propriétaire des lots 5 149 696 et 5 148 946 du cadastre du Québec, avec caserne dessus construite, portant le numéro 507, route 138;

**ATTENDU QUE** conformément à cette entente intermunicipale, la Municipalité de Ragueneau souhaite céder la propriété de la caserne située sur son territoire, en faveur de la Municipalité de Chute-aux-Outardes;

**IL EST PROPOSÉ** par Gildor Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** le conseil municipal autorise la cession des lots 5 149 696 et 5 148 946 du cadastre du Québec en faveur de la Municipalité de Chute-aux-Outardes, selon les modalités prévues à l'entente intermunicipale signée, le 24 novembre 2020, entre les municipalités ci-dessus nommées;
- **QUE** la cession est faite pour et en considération d'une somme de 31 480,01 \$;
- **QUE** le maire, Steve Berthiaume, et la directrice générale et greffière-trésorière, Audrey Morin, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession d'immeubles ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.



No de résolution  
ou annotation

2025/12-11

**ADOPTION DE L'ENTENTE CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE BAIE-COMEAU**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01) permet à plusieurs municipalités de conclure une entente afin de bénéficier des services d'une cour municipale commune;

**ATTENDU QUE** les municipalités participantes, dont la Municipalité de la Paroisse de Ragueneau, sont liées par une entente initiale signée les 13 et 14 mai 1997 concernant l'utilisation de la cour municipale de Baie-Comeau;

**ATTENDU QUE** les parties jugent nécessaire de réviser les conditions financières et opérationnelles de l'entente initiale et de la remplacer par une nouvelle entente intitulée « Entente concernant le fonctionnement de la cour municipale commune de Baie-Comeau »;

**ATTENDU QUE** le projet d'entente révisée a été présenté aux membres du conseil et que ces derniers en ont pris connaissance;

**IL EST PROPOSÉ** par Jean-Luc Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet d'« Entente concernant le fonctionnement de la cour municipale commune de Baie-Comeau »;
2. D'autoriser le maire, Steve Berthiaume, et la directrice générale et greffière-trésorière, Audrey Morin, à signer ladite entente au nom de la Municipalité de la Paroisse de Ragueneau.

2025/12-12

**AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 4 – RÉFECTIION DE PONCEAUX SUR LE RANG 2 (1<sup>RE</sup> PARTIE)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Ragueneau a réalisé des travaux de réfection de ponceaux sur le rang 2 (1<sup>re</sup> partie);

**IL EST PROPOSÉ** par Frédéric Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Ragueneau autorise le paiement relatif au décompte progressif n° 4 de l'entrepreneur EJD Construction inc., transmis par la FQM en date du 25 novembre 2025 (référence : 532960402302), au montant de 22 374,86 \$ (incluant la retenue finale de 5 % et les taxes), relativement aux travaux de réfection de ponceaux sur le rang 2 (1<sup>re</sup> partie).

2025/12-13

**APPROBATION DES DÉPENSES ADMISSIBLES - PAVL VOLET PPA-ES 2025**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Ragueneau a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;



No de résolution  
ou annotation

2025/12-14

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile en cours de laquelle la ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvé sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**IL EST PROPOSÉ** par Pierre Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses d'un montant de 592 316,06 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TOURISME CÔTE-NORD

**ATTENDU QUE** Tourisme Côte-Nord a transmis un protocole d'entente portant sur la gestion et le développement du Réseau d'accueil Côte-Nord;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Ragueneau agit comme gestionnaire de son lieu d'accueil touristique;

**ATTENDU QUE** ce protocole précise les engagements mutuels nécessaires au bon fonctionnement du réseau, et ce, pour une durée d'un an;

**IL EST PROPOSÉ** par Kevin Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'adopter le Protocole d'entente pour la gestion et le développement du Réseau d'accueil Côte-Nord, pour une période d'un an, tel que présenté;
2. D'autoriser la directrice générale, Audrey Morin, à signer ledit protocole pour et au nom de la Municipalité;
3. De transmettre une copie de la présente résolution à Tourisme Côte-Nord.

2025/12-15

#### ASSURANCES GÉNÉRALES – RENOUVELLEMENT

**IL EST PROPOSÉ** par Gildor Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement de la police d'assurances générales auprès de FQM Assurances pour l'année 2026. Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement des frais s'y rattachant, soit 59 629,54 \$.

2025/12-16

#### GESTION DU COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS

**IL EST PROPOSÉ** par Jean-Luc Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. que la Municipalité de la Paroisse de Ragueneau délègue à Audrey Morin, directeur général et greffier-trésorier, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);



No de résolution  
ou annotation

2. que la Municipalité de la Paroisse de Ragueneau soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;
3. que la Municipalité de la Paroisse de Ragueneau s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;
4. que Audrey Morin, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;
5. que Audrey Morin, directrice générale et greffière-trésorière, puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant.

2025/12-17

#### **DEMANDE DE DON DU CLUB FADOQ**

**IL EST PROPOSÉ** par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'allouer gratuitement la salle n° 122 et la cuisine du Centre communautaire Édouard-Jean au Club FADOQ pour la tenue d'une activité intergénérationnelle avec l'école Ste-Marie le 17 décembre 2025.

Il est également résolu qu'un don de 250 \$ soit fait au Club FADOQ comme aide au financement de cette activité et qu'un transfert budgétaire du compte 02 11000 310 au compte 02 70190 996 soit effectué afin de couvrir la dépense.

2025/12-18

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

##### **a) Mandat supplémentaire à la firme Aquadata – couverture incendie**

**ATTENDU QUE** le rapport préliminaire de la firme AQUADATA sur la réserve incendie, présenté le 12 novembre 2025, a démontré que certaines sections du réseau ne sont pas conformes aux normes de protection incendie;

**ATTENDU QUE** l'amélioration de la couverture incendie nécessite une analyse approfondie des mesures possibles pour augmenter les débits incendie dans certains secteurs de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite prendre des décisions éclairées quant aux investissements nécessaires pour améliorer la sécurité incendie sur son territoire;

**IL EST PROPOSÉ** par Pierre Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'octroi d'un mandat supplémentaire à la firme AQUADATA afin d'évaluer les mesures techniques possibles pour améliorer la couverture incendie sur le territoire de la municipalité.

##### **b) Présentation du nouveau directeur des finances**

Le maire présente à l'assemblée monsieur Moussé Landry Gokou, nommé Directeur des finances de la municipalité.



No de résolution  
ou annotation

2025/12-19

### **FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES**

**IL EST PROPOSÉ** par Frédéric Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le point « Affaires nouvelles » soit fermé.

2025/12-20

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le président répond aux questions du public.

2025/12-21

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ** par Gildor Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 30 h 33.

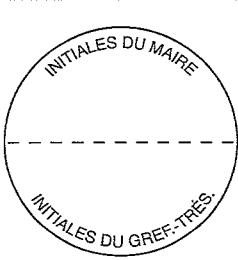
Steve Berthiaume

Steve Berthiaume  
Maire

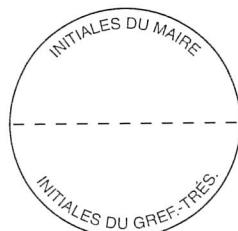
Audrey Morin

Audrey Morin  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

*Je, Steve Berthiaume, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*



No de résolution  
ou annotation



No de résolution  
ou annotation

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION  
Résolution 2025/12-09

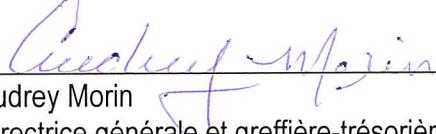
Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de la Paroisse de Ragueneau, apporte une correction à la résolution numéro 2025/12-09 de la Municipalité de la Paroisse de Ragueneau, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

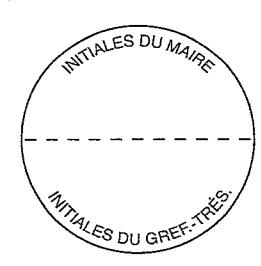
« IL EST PROPOSÉ par Claude Desbiens » est remplacé par « IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie ».

J'ai dûment modifié la résolution numéro 2025/12-09 en conséquence.

Signé à Ragueneau ce 18<sup>e</sup> jour de décembre 2025.

  
Audrey Morin

Directrice générale et greffière-trésorière



No de résolution  
ou annotation